

# Contrat d'hébergement



La Résidence



**La Résidence**

Place du Vallon 1A  
1005 Lausanne

**Le présent contrat est conclu entre**

La Résidence  
Place du Vallon 1A  
1005 Lausanne

**et le/la résident/e**

*Nom :*

*Prénom :*

*Adresse : Place du Vallon 1 a – 1005 Lausanne*

*représenté par .....*

*Nom :*

*Prénom :*

*Adresse : .....*

qui agit en qualité de :

curateur

Type de curatelle

représentant thérapeutique

mandataire pour cause d'inaptitude

• • •



## Table des matières

1. But et objet.....	4.
2. Prestations d'accompagnement psycho-éducatif.....	4.
3. Prestations socio-hôtelières comprises dans le forfait journalier .....	4.
4. Prestations médicales .....	4.
5. Accès WIFI.....	4.
6. Prix de pension.....	5.
7. Modalités de paiement.....	5.
8. Réservation de la chambre en cas d'absence ou d'hospitalisation .....	5.
9. Etat de la chambre et entretien.....	6.
10. Valeurs et biens personnels .....	6.
11. Durée du contrat et résiliation .....	6.
12. Argent pour dépenses personnelles.....	7.
13. Devoir d'information.....	7.
14. Droit à l'information .....	7.
15. Confidentialité .....	7.
16. Réclamations.....	8.
17. Litiges .....	8.
18. For et droit applicable.....	8.
19. Dispositions diverses .....	8.

### 1. But et objet

Ce contrat a pour but de préciser les droits et les devoirs de l'institution et de la personne qui y réside.



Il a pour objet de définir les règles applicables à l'hébergement et à l'accompagnement psycho-éducatif pour un séjour à durée indéterminée.

Le règlement de maison fait partie intégrante du contrat.

## **2. Prestations d'accompagnement psycho-éducatif**

Selon le concept institutionnel et le règlement de maison.

## **3. Prestations socio-hôtelières comprises dans le forfait journalier**

- mise à disposition d'une chambre à un ou deux lits, avec clé personnelle, comprenant une armoire, un lit, une table de nuit, une table-bureau, une chaise.
- repas équilibrés, à savoir petit-déjeuner, repas de midi et du soir ainsi que des collations. Sauf maladie ou autre impératif, les repas sont pris en commun à la salle à manger exclusivement.
- service hôtelier incluant la préparation et le service des repas, le traitement du linge (literie et effets personnels, supportant le lavage en machine), l'entretien des chambres et locaux communs et le service technique.
- libre utilisation des locaux communs.
- transports possibles dans le cadre des animations (sorties) et des besoins de santé individuels selon le cadre d'accompagnement prévu.

## **4. Prestations médicales**

L'institution n'est pas médicalisée. Les notes d'honoraires de médecins, les frais médicaux et paramédicaux sont pris en charge directement par le résident et sa caisse maladie.

## **5. Accès WIFI**

Une zone wifi est accessible au salon non-fumeur.



## **6. Prix de pension**

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Ils peuvent subir une variation en fonction des conventions ou tarifs fixés par l'Etat de Vaud (SASH\*).

Le prix de pension en vigueur à la date de signature du présent contrat est déterminé chaque début d'année par le SASH et il est transmis par écrit au résident ainsi qu'à son répondant administratif.

Les factures établies sur la base du présent contrat valent reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. Il est dû de plein droit un intérêt de 5% sur toute prestation échue.

## **7. Modalités de paiement**

Les factures sont établies mensuellement. Elles doivent être acquittées dans un délai de 30 jours.

La renonciation ou l'empêchement du résident d'utiliser les prestations de service comprises dans le forfait journalier ne donnent pas lieu à une remise partielle ou totale du prix facturé.

Le résident et le répondant s'engagent personnellement à répondre, sur les biens du résident, du prix total qui est facturé par l'établissement.

## **8. Réserve de la chambre en cas d'absence ou d'hospitalisation**

En cas d'absence provisoire du résident annoncée au préalable, pour autant que le SASH donne son aval, l'établissement réservera la chambre pour une durée à convenir entre les parties.

En cas d'hospitalisation du résident, ce délai est porté à trente jours au moins. Ce délai échu, l'institution informe immédiatement le résident de la fin de la réservation. Celle-ci n'interviendra que lorsqu'une solution sera trouvée au sujet du nouveau lieu de séjour du résident.

Pendant l'absence du résident pour cause d'hospitalisation, un montant de Fr. 15.00 par jour entier d'absence (24heures) est déduit du prix de pension, afin de payer la taxe journalière à l'établissement hospitalier, pour autant que la fortune personnelle n'excède pas la déduction légale accordée par le canton.

\* SASH : Service des assurances sociales et de l'hébergement



Durant les absences pour vacances ou week-end, un montant de 25.00 CHF par jour entier d'absence (24 heures) est déduit de la facture, pour autant que la fortune personnelle n'excède pas la déduction légale accordée par le canton.

Concernant les expulsions, un montant de 25.00 CHF par jour entier d'absence sera déduit de la facture et des bons pour un repas et des collations ainsi que pour l'accueil de nuit dont le montant sera facturé au curateur.

## **9. Etat de la chambre et entretien**

L'établissement met à disposition du résident une chambre en bon état.

Les éventuels défauts doivent être signalés dans un délai de quinze jours suivant l'entrée dans la chambre, à la gouvernante ou au référent.

Le résident s'engage à prendre soin de sa chambre et à la préserver de tout dommage. Il répond personnellement du dommage causé intentionnellement ou par négligence, cas fortuit et force majeure exceptés.

Aucune installation électrique ou technique ne peut être faite sans autorisation.

La présence d'animaux domestiques n'est pas acceptée sauf cas exceptionnel et approuvé par la direction.

## **10. Valeurs et biens personnels**

L'établissement met tout en œuvre pour protéger les biens des résidents. Il ne peut cependant être tenu pour responsable en cas de disparition ou de dégradation de ces biens.

Par mesure de prudence, il est recommandé de ne conserver ni bijoux, ni argent ou objets de valeur dans la chambre. Un coffre-fort prévu à cet effet est à disposition.

La direction encourage la personnalisation de la chambre par de petits meubles et objets de décoration personnels, dans les limites de la place disponible et de l'accessibilité pour l'entretien.

## **11. Durée du contrat et résiliation**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et débute le :

.....

L'établissement peut résilier le contrat pour de justes motifs avec effet immédiat. Sont considérés comme justes motifs : le non-paiement du prix de pension, le vol, l'usage de la violence verbale et physique, la consommation ou la détention de produits psychotropes non prescrits par le médecin au sein de l'institution.



Un changement notable de l'état de santé du résident, qui ne serait plus en adéquation avec la mission de l'établissement, pourrait donner lieu à une résiliation du contrat.

En dehors des justes motifs, toute transgression grave du règlement de maison fera l'objet d'un avertissement, mais peut aussi être passible de l'expulsion provisoire du foyer pour une durée définie de cas en cas, selon la gravité de la situation. En cas de récidives de transgression grave du règlement de maison, l'institution se donne le droit de résilier le contrat sur le champ.

Le résident peut résilier le contrat, moyennant le respect d'un délai de 30 jours.

En cas de départ, le contrat s'éteint automatiquement après l'acquittement de la dernière facture par le répondant, qui est ainsi libéré de toute obligation.

## **12. Argent pour dépenses personnelles**

Les modalités de distribution sont appliquées selon le document « Forfait mensuel pour dépenses personnelles » prévu à cet effet.

## **13. Devoir d'information**

Le résident et/ou son répondant s'engagent à fournir à l'institution toutes les informations utiles et objectives sur l'état de santé du résident et sur sa situation sociale et économique.

Le résident autorise, par sa signature sur ce document, le ou les médecins/spécialistes à fournir les informations nécessaires sur son état de santé à l'institution.

## **14. Droit à l'information**

Une brochure « L'ESSENTIEL SUR LES DROITS DES PATIENTS » SANIMEDIA / Information en santé publique / Etat de Vaud ainsi que les règles d'accès au dossier définies par l'institution, peuvent être obtenues au secrétariat. Le résident peut s'adresser au personnel ou à la direction pour des informations complémentaires.

## **15. Confidentialité**

L'institution garantit au résident que toutes ses données personnelles seront traitées dans la plus grande confidentialité, elles ne pourront être transmises qu'en cas de nécessité à des partenaires médicaux exclusivement, ou dans les situations d'urgences et/ou de survie au personnel sanitaire, social ou à la police.



## 16. Réclamations

En cas de réclamation, le résident peut recourir auprès :

- de son référent
- du ou de la responsable d'équipe
- de la direction
- du SASH (Service des assurances sociales et de l'hébergement – Rue des Casernes 2 – Bâtiment de la Pontaise – 1014 Lausanne – Tél : 021/316.51.51
- du Département de l'œuvre sociale de l'Armée du Salut à Berne

## 17. Litiges

En cas de litiges avec l'institution, le résident peut faire appel au :

- Bureau cantonal de médiation administrative **BCMA**  
Place de la Riponne 5 / Case postale 5485 / 1002 Lausanne
- Commission d'Ethique et de déontologie des institutions Sociales Vaudoises **CEDIS-Vaud**  
AVOP- Secrétariat / Av. de Vallombreuse 51 / 1004 Lausanne

## 18. For et droit applicable

Tout litige pouvant survenir au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent contrat sera tranché exclusivement par les tribunaux vaudois.

## 19. Dispositions diverses

Ce contrat remplace et annule tout contrat antérieur.



## Déclaration

Le résident et son représentant, par leur signature sur ce document, attestent avoir pris connaissance et accepté le contenu de ce contrat ainsi que celui du règlement de maison.

Ainsi fait à ....., le .....

Le/la résident/e

Le/la curateur/trice

La Direction

.....

.....

.....